

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Suivi des avances aux cofinanceurs FEAMPA 2023/2027</b>	<b>E303</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2022/44 de la Commission du 13 janvier 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères pour la détermination du niveau des corrections financières et pour l'application aux taux forfaitaires liés 1 au non-respect graves de règles de la politique commune de la pêche,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C (2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires 1 maritimes, la pêche et l'aquaculture,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 décembre 2023 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation 951 300 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme «E303 - suivi avances cofinanceurs FEAMPA 2023-2027».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs